



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT

COMITE REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 28 MAI 2015**

Le Comité Régional de l'Enseignement Agricole de la région Centre présidé par Madame Catherine PERRY, Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, s'est réuni le jeudi 28 mai 2015 à 14h30 - en Salle n°1 du restaurant administratif - à la Cité Administrative Coligny à Orléans.

Étaient présents :

| | |
|------------------------------|--|
| - Viviane ALAMICHEL | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Danièle BOUDON | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé - CNEAP Centre |
| - Jean-Marie BROCHARD | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Jean-Jacques DURAND | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Bruno FLEURANT | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement public - FCPE |
| - Denis CHARASSON | Représentant des salariés agricoles et IAA - CGT |
| - Fabrice CHEVAUCHERIE | Représentant des personnels - établissements privés - CFDT - MFR |
| - Sylvain FERAY | Représentant des personnels - établissements privés - SFOPE |
| - Gérard GUYON | Représentant de la Fédération des MFREO |
| - Nathalie LAPLACE | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Anne LECLERC | Conseillère Régionale |
| - Marie-Christine LECOZANNET | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Olivier MAURIN | Représentant la Délégation Régionale du CNEAP Centre |
| - Yveline MENORET | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Olivier MOREL | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé - MFR |
| - Catherine PERRY | Directrice régionale adjointe - DRAAF |
| - André PLANCHENAU | Représentant de la Fédération des MFREO |
| - Marie-Evelyne PRADERE | Représentant le Chef du SREFAR |
| - Pierre RABIET | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Frédéric SOULES | Représentant des personnels - établissements privés - SEP - CFDT |
| - Blandine TERRIER | Chambre d'Agriculture |
| - André THIMONIER | Représentant des personnels - établissements publics - SNETAP-FSU |
| - Blandine VERNHET | Représentant des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP |

Participants en qualité d'experts :

| | |
|------------------------|--|
| - Anne-Claire BONHOURE | Adjointe au Chef du Service Régional de la Formation et du Développement |
| - Martine BRODARD | Conseil Régional |
| - Annie CLERZAU | INSEE |
| - Sylvie HAUCHECORNE | Conseillère technique du Recteur - Déléguée régionale de l'ONISEP |
| - Daniel PEZZIN | Chef du Service Régional Formation et Développement |
| - Gilles TATIN | DRAAF - Délégué Régional à l'Ingénierie de Formation |
| - Brigitte WOLPIN | Rectorat |

- en qualité d'observateur - Augustin ZELTZ - Représentant la Délégation Régionale de l'UNREP

Madame Catherine PERRY ouvre la séance à 14h35 en souhaitant la bienvenue aux participants. Elle présente les excuses de Monsieur Jean-Roch GAILLET qui ne peut assister à la séance du fait d'une réunion à la Préfecture.

1. Installation du Comité Régional Enseignement Agricole -

Madame PERRY procède à l'installation du comité.

• Quorum

Elle constate que le quorum fixé à 20 membres présents est atteint - 23 membres du CREA sont présents. La séance peut donc être valablement tenue.

• Secrétariat de séance

Madame PERRY indique que le secrétariat du comité est assuré par Madame Odile WILLEMETZ. Monsieur Gérard GUYON et Monsieur Olivier MAURIN acceptent d'assurer le secrétariat-adjoint de séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

Madame PERRY présente l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du CREA du 24 Novembre 2014
- Présentation du « Service Public Régional de l'Orientation »
- Présentation de l'enquête réalisée par l'INSEE sur l'évolution démographique des lycéens en région Centre-Val de Loire
- Renovation du diplôme du CAP agricole»

Madame PERRY indique qu'aucune question diverse n'a été transmise. L'ordre du jour est approuvé.

3. Approbation du procès-verbal du CREA du 21 novembre 2014

Madame PERRY demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du CREA du 24 novembre 2014.

Monsieur Gérard GUYON demande que la rédaction de ses propos - en page 12 - soient modifiés comme suit « Monsieur GUYON ajoute que les évolutions des structures pédagogiques des MFR sont comprises dans une enveloppe nationale : toute ouverture n'engendre pas de dépenses supplémentaires de la part de l'Etat, il faut alors procéder à des redéploiements.

Cette modification est acceptée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

4. Présentation du « Service Public Régional de l'Orientation »

Madame PERRY invite à aborder le point relatif au « SPRO - Service Public Régional de l'Orientation ». Elle remercie Madame Sylvie HAUCHECORNE et Madame Martine BRODARD de leur présence pour une présentation à 2 voix et leur demande de se présenter.

Madame HAUCHECORNE, Inspectrice - Conseillère technique de Recteur, assure les fonctions de Chef du Service Académique d'information et d'Orientation - SAIO et de Déléguée régionale de l'ONISEP.

Elle ajoute que dans le cadre de ses missions, elle a très souvent l'occasion de travailler avec les services de l'enseignement agricole de la DRAAF.

Madame BRODARD est directrice de la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au Conseil Régional.

A ce titre, elle a, notamment, en charge le dossier de la carte des formations.

Madame BRODARD propose de débiter l'intervention par une mise en situation du cadre réglementaire. Le SPRO - Service Public Régional de l'Orientation - est issu de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

La loi du 24 novembre 2009 relative à la formation tout au long de la vie qui mettait en place le SPO - Service Public de l'Orientation.

Le SPO visait à initier une démarche de collaboration des acteurs de l'orientation sur les territoires avec une labellisation par les services du Préfet.

Madame BRODARD précise qu'en région Centre-Val de Loire, les acteurs de l'orientation ont noué depuis longtemps des liens de partenariat et de travail. Elle cite en exemple le dispositif « Assure ta rentrée » qui existe depuis 2006.

Madame BRODARD rappelle ensuite les fondements du SPRO qui résident dans « le droit de chacun à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle quels que soient son âge et son statut ».

Madame BRODARD indique que la réglementation fixe le champ de compétences et d'intervention de l'Etat et de la Région en matière de SPRO.

Madame HAUCHECORNE explique que l'Etat dispose d'une prérogative régaliennne en matière de politique d'orientation et de formation tout au long de la vie dans les établissements scolaires. Il s'agit de mettre en œuvre une politique éducative favorisant la compétence des jeunes à « s'orienter » et à « découvrir le monde professionnel ».

Cette problématique n'est pas dissociable de la philosophie du SPRO qui vise à favoriser la construction de projets personnels et professionnels, l'accès à la qualification et à l'emploi dans une démarche de proximité.

Le SPRO concourt à rendre plus accessible des services publics gratuits et neutres d'accompagnement des personnes

Il ne fonctionne pas en tuyau d'orgues « institutionnels » mais se place du point de vue des besoins de l'utilisateur.

Madame HAUCHECORNE indique que pour que le SPRO puisse fonctionner, une coordination de sa mise en œuvre est indispensable. Cette mission de coordination a été confiée au Conseil Régional par le législateur.

Madame BRODARD constate qu'en matière d'accès à l'orientation des marges de progrès peuvent être envisagées envers les actifs.

C'est pour cela que la loi a mis en place de façon complémentaire le CEP - Conseil en évolution professionnelle.

Le fonctionnement du CEP est spécifié par décret portant création et modalités de fonctionnement spécifiques, cependant, il n'est pas concevable qu'il ne soit pas articulé avec le SPRO.

Madame BRODARD poursuit le commentaire en déroulant l'arsenal réglementaire : la loi, un accord cadre national, un accord cadre régional « Etat - Région » signé en janvier 2015 puis un cahier des charges régional signé par toutes les structures du réseau régional de l'information et de l'orientation.

Le dispositif sera complété par la signature de conventions locales entre la Région et les Territoires - bassin par bassin.

Madame BRODARD liste les signataires du cahier des charges régional et en cite quelques-uns : Rectorat (CIO), Pôle Emploi, Missions Locales.

Certains partenaires ont signé le cahier des charges du SPRO et du CEP.

Elle rapporte qu'en ce qui concerne le secteur agricole, l'APECITA et le FAFSEA sont signataires.

Madame BRODARD explique que les partenaires se sont engagés à respecter la doctrine du SPRO qui pourrait être résumée à l'expression « 2 portes, 2 clics, 2 appels téléphoniques ».

L'idée est que chacun trouve dans le 1^{er} contact - quelque soit la structure d'information et d'orientation - un accueil individualisé, neutre et ouvert. Ce premier contact permet d'analyser la demande et de repérer les besoins pour orienter le « demandeur » vers la structure la mieux à même de répondre à la situation décrite.

Madame BRODARD observe que face à la grande diversité des publics et des acteurs, l'exercice n'est pas si simple pour répondre au mieux à la demande. Cela impliquera nécessairement que les acteurs se professionnalisent et apprennent à mieux se connaître.

Monsieur Pierre RABIET demande si grâce à la mise en œuvre du SPRO, les conseillers des CIO interviendront dans les établissements de l'enseignement agricole ?

Madame HAUCHECORNE répond que le SPRO ne change rien à l'organisation actuelle.

Le SPRO fixe le cadre du droit de chacun à être accompagné dans une démarche d'orientation tout au long de la vie.

Madame BRODARD ajoute que l'Etat garde ses prérogatives en matière d'éducation : ainsi, les élèves et les étudiants lorsqu'ils sont scolarisés n'entrent pas dans les champs du SPRO.

Madame HAUCHECORNE rappelle que les élèves et étudiants de l'enseignement agricole ne sont pas exclus des CIO. Elle signale que les conseillers d'orientation psychologues accueillent les jeunes issus de l'enseignement agricole dans leurs structures.

Selon la configuration des structures et des territoires, les COP assurent des permanences dans les établissements d'enseignement agricole.

Madame HAUCHECORNE indique par ailleurs que le SAIO a la charge de la gestion de l'affectation des jeunes de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole.

Monsieur PEZZIN explique que l'Education Nationale a compétence en matière d'orientation et d'affectation des jeunes de l'enseignement agricole public.

En revanche, en ce qui concerne la tenue de permanence par les COP dans les établissements d'enseignement agricole, le conventionnement Education Nationale et Enseignement Agricole en matière d'orientation et d'affectation ne le prévoit pas formellement. Sur ce point spécifique, il appartient à chaque établissement de nouer des liens de partenariat avec le CIO.

Monsieur PEZZIN relate par ailleurs que le MAAF a conventionné avec l'APECITA en matière de connaissance des métiers de l'agriculture.

Monsieur RABIET constate que les CIO sont très demandeurs d'information sur les formations de l'Enseignement Agricole.

Madame HAUCHECORNE indique que des rencontres COP - Enseignement Agricole sont organisées régulièrement dans les départements.

Elle se déclare très favorable à poursuivre et à renforcer les partenariats et les échanges avec les établissements d'enseignement agricole.

Revenant au cahier des charges du SPRO, Madame BRODARD fait remarquer que les structures se sont engagées à apporter aux usagers un conseil approfondi personnalisé.

Elle ajoute que le cahier des charges peut être consulté sur le site www.etoile.regioncentre.fr.

Elle précise que chaque région a rédigé un cahier des charges selon les critères qu'elles auront chacune définis.

Madame HAUCHECORNE complète en expliquant que le cahier des charges constitue le socle commun et le cadre des conventions locales.

Madame BRODARD explicite ensuite l'articulation du SPRO et du CEP.

Règlementairement le CEP est organisé selon 3 niveaux distincts : accueil, conseil individualisé et accompagnement personnalisé.

Elle observe que le premier niveau du CEP (phase d'accueil) est partie intégrante du nouveau SPRO puisqu'au 1^{er} niveau, tous les publics ont droit à un accueil individualisé.

Dans certains cas, il ne sera pas besoin d'orienter dans l'immédiat vers une « 2^{ème} porte » et un conseil approfondi ... un projet personnel et professionnel ayant besoin de mûrir.

Puis au 2^{ème} niveau, la séparation « élèves et étudiants » et « actifs » s'opère.

Les élèves et étudiants pourront bénéficier d'un conseil approfondi en formation initiale dans le cadre du SPRO - en dehors des établissements scolaires.

Les actifs bénéficient quant à eux d'un conseil personnalisé dans le cadre du CEP.

Au 3^{ème} niveau qui ne concerne que le CEP, les actifs pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet.

Madame BRODARD informe que la loi a défini 5 opérateurs - habilités à réaliser le CEP : l'APEC, les Missions locales, les OPACIF, Cap Emploi et Pôle Emploi.

Elle illustre ensuite ses propos par plusieurs exemples.

Madame Yveline MENORET s'enquiert du plan de communication.

Madame BRODARD répond que dans un premier temps, il était nécessaire de mieux connaître les besoins et les attentes des publics.

Ainsi le Conseil Régional a mené une étude en lien avec d'autres régions « préfiguratrices du SPRO » - les régions Pays-de-la-Loire et Bretagne.

Des points d'adaptation ressortent de cette étude rendue en janvier 2015 qui permet de mieux appréhender les besoins. On peut citer la flexibilité de l'accueil, la nécessaire adaptation à l'autonomie des publics, le besoin de clarification de l'accès aux services et aux structures, le besoin de disposer d'une information actualisée, l'indispensable polyvalence des échanges dans la construction d'un projet.

Madame BRODARD évoque la mise en place d'un programme d'appui aux acteurs dont les actions visent une meilleure connaissance des offres de services de chaque réseau ainsi que l'appropriation de méthodologies de recherche et de lecture des données socio-économiques.

Madame BRODARD souligne que le Conseil Régional souhaite accompagner les partenariats sur les territoires et développer les habitudes de travail collectif. Un appel à projets a ainsi été lancé pour faciliter l'appropriation du SPRO par les acteurs et encourager les coopérations et l'innovation.

Madame BRODARD explique que la communication ne pouvait pas être lancée avant que les acteurs soient organisés à minima.

Elle décrit le programme de communication (stand sur les forums de l'orientation, campagne d'annonces via les médias sur les radios et presse, affiches, stylos...) et le budget qui y est consacré - dont le financement est assuré par des crédits européens.

Une plaque informative sera apposée à l'entrée de tous les services signataires de la charte « SPRO ». Elle rappelle que les acteurs de la formation ne font pas partie du SPRO, l'éthique du service public en la matière étant de séparer les acteurs de l'orientation et les acteurs de la formation.

Madame BRODARD présente le découpage territorial des bassins de conventionnement et l'organisation de l'accompagnement et de la coordination par le Conseil Régional.

Elle évoque la grande autonomie laissée aux territoires pour prendre localement en compte une organisation pratique spécifique.

Madame HAUCHECORNE ouvre ensuite la réflexion sur la lutte contre le décrochage qui s'articule naturellement avec le SPRO.

En effet, la loi met l'accent sur la nécessité pour les jeunes de 16-25 ans d'accéder à une qualification professionnelle et leur reconnaît le droit au retour en formation qualifiante.

Elle annonce que l'opération « reviens te former » a été lancée le 19 mai.

Elle explique que dans ce cadre, les jeunes peuvent demander à être reçus et accompagnés dans la définition de leur projet professionnel et la recherche de formation.

Dans l'académie d'Orléans-Tours, les appels sont reçus au SAIO qui renvoie ensuite vers les plates-formes de décrochage scolaire. Celles-ci recontactent le jeune pour travailler avec lui son projet personnel et professionnel.

Cette pratique n'est pas éloignée des fondements du SPRO et de l'idée de « 2 portes, 2 clics, 2 appels téléphoniques ».

Madame HAUCHECORNE précise que ce droit s'entend pour les formations de Bac Pro, de Bac Général et de Bac Technologique.

Madame HAUCHECORNE attire l'attention sur le fait que le législateur a inscrit ces notions d'orientation et de formation tout au long de la vie comme un droit à la qualification, un droit au retour en formation, un droit au conseil en évolution professionnelle.

Elle insiste sur la formidable nouveauté que représente cette notion de « droit à ».

Il s'agit par ailleurs de textes et de projets interministériels qui exigent de prendre en considération le besoin pour chaque individu de construire son projet personnel et professionnel, de réfléchir à des modalités d'organisation de la formation adaptées, d'envisager le changement d'opérateurs.

Madame HAUCHECORNE explique que le vrai changement qu'apporte le SPRO et qui en donne le sens, c'est d'apprendre à travailler autrement avec les jeunes adultes.

Elle indique par ailleurs qu'à terme, il faudra également s'attaquer au décrochage des étudiants dans les premiers mois de la scolarité à l'université.

Madame PERRY remercie Madame HAUCHECORNE et Madame BRODARD de la clarté et de la qualité du travail présenté.

Elle sait par ailleurs combien les collaborations des services de la DRAAF dans ce cadre avec le SAIO et le Conseil Régional sont fortes.

Elle souligne également l'importance de travailler dans une logique d'intelligence collective, en ayant à l'esprit le souci permanent de construire les réseaux et une réflexion transversale plutôt que de multiplier les couches.

Madame Blandine TERRIER interroge sur les chiffres du décrochage scolaire.

Madame HAUCHECORNE explique que le SIEI - système informatisé d'échange d'informations entre les bases d'effectifs élèves de l'Education Nationale, de l'Enseignement Agricole et de l'Apprentissage permet de repérer les jeunes sortis de formation en année n+1.

Les chiffres bruts sont toujours élevés, ils sont affinés dans le cadre des plates-formes de décrochage.

Madame BRODARD donne les chiffres de l'extraction SIEI d'Octobre 2014 : le chiffre brut était de 5 188 jeunes décrocheurs en région. Après « re-traitement » de ces chiffres via les plates-formes de décrochage, il s'avère que 1 697 jeunes sont déjà suivis par les Missions Locales dont 816 sont titulaires d'un diplôme de niveau V.

Madame TERRIER demande pourquoi il y a tant de décrocheurs.

Madame HAUCHECORNE répond que le décrochage est « multifactoriel ».

Tout d'abord, il est difficile de comparer avec des tendances antérieures puisqu'il n'y avait pas auparavant de comptage.

Madame HAUCHECORNE explique qu'il faut avoir à l'esprit que les jeunes repérés comme « décrocheurs » dans le dispositif de décrochage ne sont plus en « obligation scolaire ».

Les jeunes n'ont plus désormais de parcours « cylindriques ».

Les motivations et les choix de filière et/ou de formation ne sont pas immuables.

De plus, les jeunes sont nomades entre les différents opérateurs.

Pour lutter contre le décrochage, il faut que les jeunes adhèrent à leur formation : ils ont parfois besoin d'un temps « d'errance » pour définir leur projet personnel.

Madame HAUCHECORNE fait remarquer qu'en lycée professionnel, le décrochage est plus important que dans les filières générales et technologiques.

Elle constate également que les temps de formation s'étendent de plus en plus. Par exemple, le temps de la rentrée est de plus en plus long, il n'est plus rare d'intégrer des jeunes en formation fin Octobre ou début novembre.

Madame HAUCHECORNE invite à réfléchir à l'évolution de la conception des formations.

Monsieur PEZZIN indique que le droit au retour en formation figurera également dans la lettre de mission de l'enseignement agricole pour la rentrée 2015.

Madame Marie-Christine LECOZANNET demande si les Centres de Documentation et d'Information des établissements seront destinataires des kits de communication et des outils comme les clips métiers.

Madame BRODARD répond que la boîte à outils sera accessible sur le site www.etoile.regioncentre.fr.

Madame PERRY rappelle que le site www.alimetiers.org propose de nouveaux outils de présentation des métiers de l'alimentation et de l'agro-alimentaire.

Monsieur Jean-Marie BROCHARD et Monsieur Pierre RABIET signalent l'intérêt et la richesse de la mise en œuvre du module M11 en BTSA consacré au projet personnel et professionnel de l'apprenant.

En ce qui concerne le décrochage des jeunes scolarisés à l'université, Madame HAUCHECORNE invite à réfléchir et à renforcer les partenariats qui pourraient être noués avec les formations post-bac de l'enseignement agricole.

Monsieur RABIET demande ce qu'il est envisagé en matière de « droit au retour en formation » pour les adultes.

Madame BRODARD explique que le Conseil Régional et Pôle Emploi achètent des places de formation pour les demandeurs d'emploi.

Pour les salariés qui - à l'issue d'un accompagnement dans le cadre du CEP - souhaiteraient entrer en formation, la recherche d'une formation ad hoc et de l'ingénierie financière sera fait par le conseiller CEP en mobilisant des financements spécifiques aux salariés.

Monsieur RABIET interroge sur les modalités d'évaluation du dispositif.

S'agissant du CEP, Madame BRODARD explique que le Ministère du Travail élabore actuellement des indicateurs de suivi.

En région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne le SPRO - pour ne pas créer d'indicateurs supplémentaires, il a été préféré laisser un temps d'adaptation et de réflexion pour caler les indicateurs régionaux avec les indicateurs nationaux du CEP et répondre aux attentes des territoires.

Madame HAUCHECORNE ajoute que le critère d'insertion professionnelle ne sera pas celui retenu. En effet, la logique du SPRO et du CEP est celle de l'accompagnement des choix.

Pour conclure, Madame HAUCHECORNE redit l'avancée considérable que constitue l'inscription de ces questions d'orientation tout au long de la vie et d'évolution professionnelle comme des droits du citoyen.

Elle souligne également l'évolution considérable qui invite chaque structure à travailler en réseau et à mutualiser les outils.

5. Présentation de l'étude réalisée par l'INSEE sur l'évolution démographique des lycéens en région Centre-Val de Loire

Madame PERRY propose d'évoquer ensuite le point relatif à la projection réalisée par l'INSEE sur l'évolution démographique des lycéens en région Centre-Val de Loire.

Elle invite Madame Annie CLERZAU à commenter cette analyse.

Madame CLERZAU indique que l'étude - réalisée dans le courant de l'année 2014 - a été commandée par le Conseil Régional qui avait besoin d'éléments prospectifs sur l'évolution des populations lycéennes afin d'anticiper au mieux les besoins en capacité d'accueil et étayer les décisions relatives au programme d'investissement.

Elle précise que le champ de l'étude porte sur les jeunes de 14 à 18 ans, scolarisés dans les établissements de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole. En effet, ce choix est apparu pertinent puisque cette tranche d'âge représente 96% des lycéens scolarisés dans la région et que les jeunes sont relativement peu mobiles.

Elle ajoute que le zonage choisi pour réaliser cette prospective est celle des 23 grands bassins de vie établis dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ces bassins de vie ont été construits sur la base de l'attractivité d'un certain nombre de pôles offrant une gamme de services spécifiques.

Ces bassins de vie ne correspondent pas aux 96 bassins de vie élaborés par l'INSEE qui identifient des territoires plus petits sur lesquels les habitants ont accès aux équipements de commerce et de services. Pour que l'analyse soit pertinente, il a été nécessaire de regrouper des « petits » bassins de vie qui ne comprenaient pas un minimum de 50 000 habitants. Ainsi le bassin de vie d'Aubigny-sur-Nère a été relié à celui de Bourges et les bassins de La Châtre et d'Issoudun ont été regroupés avec le bassin de vie de Châteauroux.

Pour terminer son préambule, Madame CLERZAU explicite la méthodologie retenue pour réaliser cette projection de population.

Le scénario s'est appuyé sur l'état des lieux à la rentrée scolaire 2014 : 77 600 élèves sont scolarisés dans l'académie d'Orléans-Tours. Avec 5 500 lycéens (hors classes de 4^e-3^e et étudiants de BTSA), l'enseignement agricole représente 7% des effectifs.

Si près de 2/3 des lycéens sont scolarisés autour des grandes villes d'Orléans et de Tours, la donne est un peu différente dans l'enseignement agricole puisque les zones de Tours - Vendôme et Chartres concentrent près de 1 800 jeunes scolarisés. La part de l'enseignement agricole est forte sur les territoires de Vendôme, de Loches et de Nogent-le-Rotrou.

Madame CLERZAU constate qu'au regard de l'évolution tendancielle des populations, l'évolution de la population totale en région Centre-Val de Loire entre 2014 et 2025 se traduira par une augmentation de +3,6%.

L'évolution de la population des 14-18 ans, de l'ordre de +6,7%, sera plus forte encore.

Sur la période, l'évolution n'est pas linéaire : l'augmentation sur la période de 2014 à 2018-2019 serait suivie d'une phase de léger repli entre 2020 et 2022 puis d'une nouvelle croissance à partir de 2022.

Ces évolutions sont liées au nombre des naissances ainsi qu'aux mouvements migratoires.

Pour la période 2015-2025, la projection est relativement facile : elle prend en compte le pic de natalité de l'an 2000 puis le léger déclin et la croissance de naissances à partir des années 2005-2006.

Par ailleurs, le solde migratoire est positif pour les adolescents sur toute la période.

Madame CLERZAU fait remarquer que pour la période 2025-2030, la projection est plus complexe, les indicateurs de fécondité/natalité restant à l'état d'hypothèses. Les fluctuations peuvent être plus ou moins importantes selon les hypothèses basse ou haute regardées.

En ce qui concerne le passage de la projection de la population à la projection des lycéens : le principe d'appliquer un taux de scolarisation par âge et par zone aux projections de population a été retenu.

Le taux de scolarisation peut se définir comme le rapport entre le nombre de jeunes d'un âge donné scolarisés dans un établissement scolaire et le nombre de jeunes de cet âge résidant sur le même territoire.

Madame CLERZAU explique que pour estimer et ne pas fausser les tendances - 2 scénarii « de taux moyen » ont été privilégiés : un taux moyen de scolarisation sur 3 ans - 2012-2014 et un taux moyen de scolarisation sur 5 ans - 2010-2014.

Elle souligne que les taux de scolarisation sont plus élevés en 2014 qu'en 2010. Cela est dû à la conjonction de la forte augmentation de l'essor démographique et de la baisse des contrats d'apprentissage. Il est donc impératif de calculer un taux moyen qui limite les effets conjoncturels.

Ainsi, à l'horizon 2025, selon ces 2 hypothèses de taux de scolarisation, les établissements scolaires devraient accueillir entre 4 050 et 4 600 élèves supplémentaires par rapport à 2014.

Madame CLERZAU précise que l'évolution est contrastée selon les territoires et que la dynamique démographique n'aura pas le même impact.

Des territoires verront une évolution de plus de 7% quand les projections de lycéens seront proches de 0 voire négatives dans d'autres territoires.

A l'horizon 2025, la moyenne régionale de l'évolution du nombre de lycéens sera de l'ordre de 5%.

On peut observer que les territoires de l'axe ligérien et le nord de la région connaîtront une très forte augmentation alors que les zones situées au sud de la région pourraient connaître une stagnation voire un repli.

Madame CLERZAU invite cependant à la plus grande prudence dans l'interprétation de chiffres qui portent sur des volumes faibles.

Dans les éléments d'analyse, il convient de prendre en compte l'attractivité du territoire pour les familles mais également l'attractivité de l'offre de formation de la zone qui va attirer des jeunes originaires d'autres zones.

- 6 bassins de vie connaîtraient une très forte augmentation du nombre de lycéens : Montargis, Orléans, Dreux, Châteaudun, Amboise et Tours.
- La croissance sera soutenue dans les zones de Pithiviers, Nogent-le-Rotrou, Argenton-Le Blanc, Chartres, Vierzon, Vendôme et Chinon. Sur certains de ces territoires, les augmentations du nombre de lycéens sont liées à l'évolution du nombre de jeunes résidents. Pour d'autres territoires, les établissements scolaires attirent des jeunes issus d'autres bassins de vie.
- La hausse serait plus modérée - de l'ordre de 3 à 4% - dans les zones de Loches, Gien et Blois.
- Les bassins de Châteauroux et de Romorantin-Lanthenay connaîtraient une stagnation.
- Pour les 2 bassins de vie de Bourges et Saint Amand-Montrond, l'évolution est négative dans tous les scénarii envisagés.

Pour conclure, Madame CLERZAU donne quelques éléments de synthèse :

- à l'horizon 2025, une augmentation de plus de 4 000 lycéens supplémentaires. Cette augmentation est répartie comme suit : + 3 000 jeunes dans les filières générales et technologiques (EN), + 800 jeunes en lycée professionnel (EN) et + 300 jeunes dans les établissements de l'enseignement agricole.
- la prudence la plus ferme à adopter dans l'analyse de « petits volumes »
- différents facteurs d'influence : le nombre de naissance, les mouvements migratoires et le taux de scolarisation
- des évolutions des effectifs de lycéens contrastées selon les territoires : une forte augmentation sur l'axe ligérien et le nord de la région, une évolution plus limitée dans le sud et une baisse possible dans le sud-est de la région.
- une évolution plus difficile à anticiper après 2025.

Madame PERRY remercie Madame CLERZAU de cette présentation très didactique qu'elle a su rendre accessible aux non-initiés aux chiffres et à la statistique.

Monsieur DURAND remercie de cette intéressante présentation et des outils de projection qu'elle offre. Il procède oralement à un rapide calcul des conséquences de l'évolution démographique pour l'enseignement agricole : 300 élèves supplémentaires en 10 ans, soit une augmentation de 30 élèves par an en moyenne.

Comment accueillir ces jeunes alors que la dotation globale horaire est de plus en plus re-serrée ?

Monsieur RABIET pense que le fait de faire « sauter » les seuils des capacités d'accueil permettrait de répondre à l'augmentation des populations des lycéens.

Monsieur PEZZIN recommande de ne pas faire de lien aussi rapide entre ces points. L'analyse est plus complexe.

Il précise par ailleurs que les établissements d'enseignement agricole ont des capacités d'accueil qui ne sont actuellement pas satisfaites. Il donne pour exemple le fait qu'à la rentrée scolaire 2014, plus de 270 places demeuraient « disponibles » dans les établissements d'enseignement agricole publics.

Avant de répondre aux questions liées aux capacités d'accueil, aux ouvertures de formation et aux enseignements optionnels que posent les représentants des personnels - SNETAP, Madame PERRY remercie une nouvelle fois l'ensemble des intervenantes pour la qualité de leurs prestations.

Madame BRODARD, Madame CLERZAU et Madame HAUCHECORNE quittent la séance.

Monsieur RABIET interroge sur le volume de la Dotation Globale Horaire (DGH) à la rentrée scolaire 2015. Lors du dernier CTREA, il a été annoncé une baisse de 600h soit environ 1%.

Qu'en est-il des enseignements facultatifs ?

Monsieur PEZZIN indique que la prévision de DGH pour la rentrée scolaire 2015 s'ajuste aux besoins des enseignements. La diminution de près de 1 000 heures par rapport à la rentrée 2014 est liée aux modifications des décharges syndicales et à la diminution des besoins en accompagnement prévu par le dispositif de dé-précarisation.

En ce qui concerne les enseignements, la DGH répond aux besoins des enseignements obligatoires prévus par les référentiels. Monsieur PEZZIN explique que pour tenir les engagements d'ouverture de formation une diminution de l'ordre d'environ 600h des enseignements optionnels a été choisie.

Monsieur DURAND rappelle que le SRFD a alerté sur la diminution de DGH pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs dans les instances locales et régionales.

Il précise que les représentants des personnels - SNETAP ont réagi à cette décision : ils y sont vivement opposés et demandent que la DGH à la rentrée 2015 intègre les enseignements facultatifs.

Il ajoute qu'une pétition a été rédigée.

Il souligne par ailleurs que les établissements ont l'obligation de proposer des enseignements optionnels.

Monsieur PEZZIN explique que le choix de la DRAAF a été de préserver les capacités d'accueil pour chaque établissement. Il a été privilégié de maintenir les capacités d'accueil des classes « d'entrée en cycle de formation » et de maintenir des capacités d'accueil sur la continuité du cycle : la capacité d'accueil sur un cycle entrant se répercute nécessairement sur l'ensemble du cycle.

Monsieur RABIET invite le SRFD à négocier auprès de l'administration centrale l'augmentation de la DGH.

Monsieur PEZZIN rappelle que le volume annoncé de la DGH est encore prévisionnel.

Il signale par ailleurs que la DRAAF souhaite également être attentive aux établissements qui sont en difficulté en matière de recrutement.

Monsieur Bruno FLEURANT s'inquiète de l'attractivité des formations de l'enseignement agricole si ces enseignements optionnels ne sont plus proposés ? Il déclare qu'en effet, ce sont ces options qui attirent les jeunes dans les établissements et les formations de l'enseignement agricole.

Il porte la demande des parents d'élèves d'ouverture et de maintien de ces enseignements facultatifs. Monsieur PEZZIN précise que la diminution de DGH impacte uniquement les enseignements facultatifs. Toutes les options sportives et les sections européennes sont maintenues. Ainsi, le potentiel d'options facultatives n'est pas totalement gommé sur l'ensemble de la carte scolaire.

Monsieur PEZZIN invite à s'interroger sur la question de l'attractivité des formations : ne faut-il pas privilégier l'approche métiers et l'insertion professionnelle à celle de l'option facultative comme outil motivationnel du choix de formation ?

Monsieur DURAND partage cette remarque tout en indiquant que ce qui fait l'attractivité de la formation est l'ensemble de ces éléments - insertion professionnelle et offre d'enseignements optionnels. Il souligne à nouveau la nécessité impérieuse pour les établissements publics d'enseignement agricole d'avoir les moyens de dispenser ces enseignements.

Monsieur PEZZIN relève que le travail sur le maintien des enseignements facultatifs avec les équipes de direction est engagé depuis la rentrée scolaire 2014.

Il indique que les pratiques des enseignements optionnels proposés par les établissements mettent en évidence une analyse différenciée.

En effet, l'offre de certains enseignements optionnels est un facteur influent dans les choix d'orientation des jeunes (l'option hippologie-équitation par exemple). Alors que d'autres options dont le champ est artistique ou culturel concernent un plus faible nombre de jeunes.

En ce qui concerne l'offre des options sportives, celle-ci n'est pas remise en cause.

Monsieur PEZZIN observe que sur 420 jeunes qui suivent les enseignements optionnels seulement 230 les présentent à l'examen.

Monsieur PEZZIN redit que le cadre budgétaire contraint oblige nécessairement à faire des choix.

Monsieur DURAND rapporte que dans l'incertitude, les établissements annoncent encore que les enseignements optionnels sont maintenus... ainsi, ils pourraient être amenés à proposer ces enseignements grâce à un financement sur fonds propres...ou bien les familles devront payer ces options.

Monsieur PEZZIN signale que d'un point de vue réglementaire, les établissements ne peuvent pas financer ces enseignements sur leur budget.

Il souhaite apporter une précision pour clarifier l'organisation et le financement particulier de l'option hippologie-équitation : les enseignements d'hippologie sont gratuits et financés dans le cadre des enseignements alors que la pratique de l'équitation (enseignement, monte et équipements) n'est pas financée par des fonds publics et reste ainsi à la charge des familles.

Monsieur FLEURANT demande pourquoi dans l'enseignement agricole, la répartition de la DGH n'est pas validée par le Conseil d'Administration comme c'est le cas dans les établissements de l'Education Nationale.

Il considère que ces sujets devraient être débattus dans les instances locales et que les parents d'élèves pourraient être consultés dans la décision de répartition de l'enveloppe.

Monsieur PEZZIN explique que la pratique de l'élaboration et de la validation de la DGH est différente dans l'enseignement agricole et que la réglementation ne prévoit pas que le Conseil d'Administration des établissements d'enseignement agricole ait à se prononcer sur la validation de la DGH.

Dans l'Education Nationale, le Chef d'établissement propose une répartition de la DGH qui est soumise au vote du Conseil d'Administration qui approuve les choix qui sont faits.

Monsieur PEZZIN observe que le Conseil d'Administration dans l'Enseignement Agricole se prononce sur les choix de demande d'ouverture de nouvelles structures pédagogiques.

Monsieur PEZZIN explique que les projections de structures pédagogiques ont été arrêtées en concertation avec les chefs d'établissement dans le courant du mois de février 2015.

La capacité globale d'accueil des élèves dans tous les établissements scolaires de l'enseignement agricole public est de 3 820 élèves et étudiants.

Monsieur PEZZIN indique que la baisse de DGH pour les enseignements optionnels est de l'ordre de 3h hebdomadaires soit 108 heures annuelles pour les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Il redit à nouveau qu'il s'agit d'une prévision.

Il ajoute que selon la situation du recrutement et l'organisation des enseignements optionnels de chaque établissement, des ajustements seront possibles.

Madame PERRY constate des situations différentes en la matière, liées à la dynamique et aux choix organisationnels que retiendront les établissements

Monsieur DURAND s'inquiète du manque de clarté de cette situation pour les établissements et pour les familles qui vont inscrire leurs enfants en formation à la rentrée 2015.

Monsieur PEZZIN rappelle l'évolution des structures pédagogiques pour la rentrée 2015.

Il annonce

- l'ouverture de la classe de 1^{ère} Bac Pro Aménagements Paysagers au LHPP Ste Jeanne d'Arc
- la poursuite de l'ouverture du CAPA PAUM au LPA de Montoire
- l'ouverture d'une option « vins et spiritueux » pour une section de la classe de Bac Pro Technicien Conseil Vente en Alimentation au LPA de Chambray

Il informe de l'ouverture d'un enseignement d'exploration « méthodes et pratiques scientifiques » en 2^{nde} Générale et Technologique au LEGTA de Tours-Fondettes.

Cette proposition ne constitue pas une modification des structures mais un élargissement du panel des enseignements d'exploration proposés en substitution d'une partie de l'enseignement spécifique de l'enseignement agricole.

Monsieur DURAND remarque que ce programme n'est pas très ambitieux.

Monsieur Gérard GUYON fait remarquer que depuis 3 années, aucune ouverture de formation n'a été accordée aux établissements du rythme approprié - MFR.

Il souhaite qu'à l'avenir, le « partage » soit plus équitable.

6. Rénovation du diplôme du CAP agricole

Monsieur Gilles TATIN présente ensuite la rénovation du diplôme du CAP agricole.

Il précise en préambule que l'on ne parle pas de réforme du diplôme mais de rénovation et que l'appellation du CAPA devient CAP agricole.

Le CAPa Rénové sera mis en œuvre pour toutes les spécialités à la rentrée 2015 - à l'exception des options « entretien de l'espace rural » et « soigneur d'équidés ».

Monsieur TATIN revient sur les étapes de la mise en œuvre de cette rénovation et les principes conducteurs du « nouveau CAPa ».

Le CAP agricole rénové constitue le premier niveau de qualification professionnelle qui vise prioritairement à l'insertion professionnelle et favorise l'insertion sociale et citoyenne.

Le diplôme du CAP privilégie une approche professionnelle pour favoriser une meilleure employabilité.

La rénovation propose une diversification pédagogique pour répondre à la diversité des publics, pour permettre une individualisation de la formation et l'acquisition progressive du diplôme.

Après avoir listé les nouveaux intitulés des diplômes du CAP agricole, Monsieur TATIN indique que pour 3 spécialités et options du CAPA actuel qui sont particulièrement orientées sur les productions agricoles (CAPA Productions Agricoles, Utilisation de Matériels, CAPA Productions Horticoles et CAPA Vigne et Vin) des modifications importantes vont intervenir.

Un nouveau CAP agricole intitulé « métiers de l'agriculture » remplacera ces 3 CAPA.

L'orientation qui a guidé l'organisation de ce nouveau CAP agricole est la recherche de la poly-compétence en terme de formation et de référence à l'emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sortants.

Pour les 3 spécialités actuelles, les équipes pédagogiques des établissements vont conduire la réflexion sur les orientations des supports des modules professionnels (MP3) et du module d'initiative professionnelle (MIP).

Les choix des modules professionnels (MP 3 et MIP) sont déterminés par rapport à l'option/spécialité actuellement proposée par l'établissement dans une liste cadrée de plusieurs supports.

Le choix du support MP3 se fait parmi la liste de supports proposés dans le référentiel de diplôme et est soumis à validation par la DRAAF qui l'enregistre pour chaque établissement scolaire en structure pédagogique pour une classe ou une section du CAPa "métiers de l'agriculture".

Le choix du support du module MIP se fait uniquement parmi la liste des supports proposés dans le référentiel de diplôme. Ce choix relève de l'établissement sous réserve d'une habilitation de la DRAAF.

Monsieur TATIN donne des indications sur l'organisation de la formation : les 28 heures de cours hebdomadaires comprenant 3 heures de pluridisciplinarité se répartissent en 10 heures d'enseignement général, 13 heures d'enseignement professionnel, 5 heures non affectées à des disciplines.

Il explicite ensuite les nouveautés de ce diplôme en matière de délivrance du diplôme : les candidats passeront 7 épreuves d'examen en CCF et une épreuve terminale unique.

Le niveau d'exigence vise la consolidation du socle de connaissances et la maîtrise des savoir-faire liés au cœur de métier.

Monsieur André THIMONIER souhaite faire quelques remarques sur la rénovation du CAP agricole.

Il questionne tout d'abord sur l'entrée en 1^{ère} Bac Pro après un CAP qui semble bien utopique au regard du niveau scolaire des jeunes qui sortent de CAP.

Il demande si l'administration centrale a prévu de mettre en place un suivi des horaires non affectés.

Par ailleurs, quelles sont les modalités de mise en œuvre des heures de pluridisciplinarité ?

Les représentants des personnels expriment un regret quant au contenu et au volume de la formation à la sécurité qui ne semblent pas suffisants alors que les jeunes préparent un diplôme professionnel et seront amenés à réaliser de 12 à 18 semaines de stages de formation.

Madame LECOZANNET regrette que la formalisation de la formation à la sécurité et de l'acquisition du « SST » ne soit pas plus fortement inscrite dans le référentiel du CAPa alors qu'elle est plus développée en Bac Pro. Pourtant, les jeunes de CAPa réaliseront de nombreux stages pratiques.

Madame TERRIER considère que la sensibilisation à la sécurité est l'affaire de tous : enseignants, formateurs, maîtres d'apprentissage, maîtres de stage.

Monsieur THIMONIER fait part de l'opposition des représentants des personnels - SNETAP au système d'évaluation retenu qui consiste à une répartition de la délivrance du diplôme par 80% d'évaluation en CCF et 20% d'évaluation sous la forme d'épreuves terminales. Cela conduit à penser que le « diplôme serait un diplôme maison ». Par ailleurs, l'association des professionnels aux évaluations est préconisée. Monsieur THIMONNIER interroge sur les modalités d'organisation des épreuves et d'indemnisation des professionnels mobilisés.

Monsieur TATIN invite Monsieur THIMONNIER à tempérer ses propos sur l'évaluation du nouveau CAPa qui conduirait à la délivrance d'un « diplôme maison ». Il n'est pas possible de dire que le CAPa Rénové est un « diplôme maison », même si l'évaluation en CCF est importante.

Il rappelle que le CAPa est un diplôme national inscrit au RNCP - Répertoire National des Certifications Professionnelles. L'indicateur principal permettant l'inscription au RNCP est l'insertion professionnelle des lauréats des 5 dernières années.

Le diplôme inscrit au RNCP est un diplôme national qui est validé par la Commission Nationale Spécialisée (CNS) à partir de la détermination de capacités (savoirs, savoir-faire, savoir-être) en lien avec des situations professionnelles significatives (SPS).

Monsieur TATIN rappelle par ailleurs qu'un diplôme est validé dans différentes instances - Commissions Nationales Spécialisées (CNS) et Commission professionnelle Consultative (CPC) - dans lesquelles siègent des représentants des personnels et des organisations professionnelles.

Monsieur TATIN invite Monsieur THIMONIER à repenser la certification en déconnectant l'aspect « logique capacitaire » de l'aspect « modalités de l'évaluation ».

Il indique que si le diplôme est qualifié de « diplôme local », cela relèvera de la responsabilité de l'établissement et de son équipe pédagogique.

Cette « étiquette » remettrait alors en cause la déontologie et la qualité des jurys qui ne respecteraient pas les règles de certification établies dans les référentiels.

Monsieur TATIN rappelle que les dispositifs de contrôle a priori dans le cadre des habilitations de la mise en œuvre des formations par les DRAAF puis a posteriori par les jurys contribuent à éviter ces écueils.

Monsieur THIMONNIER regrette que les écarts entre les notes de CCF et les notes des épreuves terminales ne soient pas communiqués aux membres des instances régionales.

Monsieur DURAND fait remarquer que jusqu'à présent dans la plupart des diplômes de l'enseignement agricole, la répartition de l'évaluation en vue de l'obtention de l'examen était 50% en CCF et 50% en épreuves ponctuelles terminales.

Cela permet d'équilibrer les résultats et d'assurer une sorte de « garde-fou ».

La donne est désormais très différente en CAPa puisque la balance CCF (80%) et épreuves terminales (20%) est très inégale.

S'il ne qualifie pas le diplôme de « diplôme maison », Monsieur DURAND souhaite faire part de l'inquiétude des personnels sur ce point.

Monsieur PEZZIN précise que les notes de CCF et d'épreuves terminales sont communiquées à tous les établissements. Il ne souhaite pas entrer dans cette discussion.

Madame PERRY remercie Monsieur TATIN de sa présentation. Elle l'invite à transmettre aux équipes les réponses aux éléments d'interrogation sur la mise en œuvre concrète du diplôme dès que ces points auront été finalisés ou éclaircis par la DGER.

Avant de terminer, Madame PERRY donne quelques informations d'actualité et annonce que **le 8 octobre 2015 se tiendra au LEGTA de Vendôme une conférence-débat sur les enjeux des changements climatiques organisée par le CGAER** dans le cadre de la présidence de la COP 21 - conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu début décembre 2015 à Paris.

Les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, Madame PERRY remercie les membres de leur participation et lève la séance à 17h15.

Orléans, le

La Présidente,



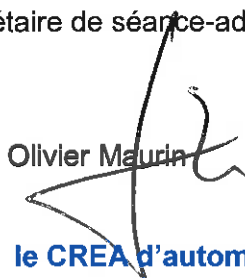
Catherine Perry

Le secrétaire de séance



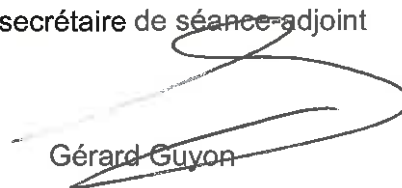
Odile Willemetz

Le secrétaire de séance-adjoint



Olivier Maurin

Le secrétaire de séance-adjoint



Gérard Guyon

le CREA d'automne se tiendra le 9 Octobre 2015 - à 14h30.